N
E
S
W
L'ILE CHATAGNON
LES GLAIRONS
L'ILE CHARTREUX
L'ILE ROSE
L'ILE MACHURET
LA ROIZE
CHATAGNON ET MAYOUSSARD
CRUE DE MOIRANS
L'ILE
UECA
UECA2
NCA2
LES BALMES
LA TENCON
LE BOURGET
MALOSSANE HAUT
MALOSSANE
LES HAYES OUEST
LES BUISSIERES
LA ROCHE
LA POSTE
CHAMP DE LA COUR
L'ACHARD
L'ILE PLANCON
L'ILE DU PONT
FAUBOURG DU PONT
LE BOUTET
LE BOURG
LES BANNETTES
LES PORTIERES
LE VORZARET
SAINT-NIZIER
SAINT-NIZIER-SUD
MOLLARD D'ARBON
LA VERONNIERE
VERONNIERE
SOUS LA VILLE
JACQUINIERE
PLEIN SOLEIL
BRANDEGAUDIERE
NARDAN
LA GARE
L'ILE GABOURD
CHESSIERES
L'HOIRIE
GACHETIERE
BOUVARDIERE
LES SEITES
L'ILE MAGNIN
LE PEAGE
LES JACQUINS
VILLE NEUVE
L' HERBE
LES RAYETTES
CHASSOLLIERE
CHASSOLIERE
LE CHEVALON-NORD
LE CHEVALON-SUD
LE SAUTARET
MORLETIERE
BEAUPLAN
BOUVARET
CHEMINET
LES RIVALIERES
LES GLAIRES
MATIVIERES
PUGNIERES
LE PLAN
LE PIGEONNIER
CAILLETIERE
GERENTIERE
MONTDRAGON
CHAMOUSSIERE
LES GRANGES
SAINT-VINCENT DU PLATRE
AU PIT
COTTELANDIERE
PONT GARDIERE
LE LOGIS-NEUF
LES EPINAS
LA ROCHE
A 48
A 49

ZOOM CENTRE BOURG. ECHELLE : 1/2000

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Zone d'interdiction PPRT Stepan (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise PPRT Stepan Europe (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise PPRT Titanobel (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise totale zone de danger Canalisations de Transports de Matières Dangereuses (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Canalisations GRT GAZ
- Canalisation Hydrocarbures SPMR
- Canalisation Ethylène

Emprise maximale du PPRT Titanobel

Emprise maximale du PPRT Stepan Europe

Emprise maximale des zones de dangers liées aux canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

RISQUES NATURELS

- Emprise Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Emprise Plan de Prévention des Risques Naturels (se reporter aux annexes 5.3.Risques)
- Zones d'interdiction PPRN / PPRI (se reporter aux annexes 5.3.Risques)

Limite de la zone d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère

L'ensemble du territoire communal est soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels de Voreppe

Important : Les informations relatives aux risques naturels et technologiques étant reportées sur cette carte à titre indicatif et de manière non exhaustive, il est impératif de se reporter aux dispositions réglementaires présentes en annexes 5.3 Risques.

ZOOM CHEVALON. ECHELLE : 1/2000

4.c. Liste de emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics

Numéro	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Emprise voie	Superficie
1	AB 129;AB 272;AB 268;AB 283;AB 274;AB 277;AB 276;AB 295;AB 293;AB 294;AB 289;AB 288;AB 169;AB 286;AB 278;AB 285;AB 284;AB 273	commune	L'île chartreux	Aménagement d'une zone de loisir		88 459 m²
2	BN 712	commune	L'île plançon	Aménagement d'un accès à la future zone d'activité artisanale de Centr'alp sud	14m	771 m²
3a	BN 287;BN 290;BN 288;BN 704;BN 705;BN 931;BN 929;BN 541;BN 928;BN 292;BN 550;BN 286;BN 930;BN 475	commune	La tivolière	Aménagement d'un cheminement mode doux	4m	2 372 m²
3b	BN 559;BN 311;BN 472;BN 541;BN 923;BN 802	commune	La tivolière	Aménagement d'un cheminement mode doux	4m	451 m²
4a	BM 796	commune	L'île du pont	Aménagement d'un cheminement mode doux		257 m²
4b	BM 797	commune	L'île du pont	Aménagement d'un cheminement mode doux		952 m²
5	AD 335	commune	Les balmes	Réalisation d'une plage de décantation		1 632 m²
6	AD 439	commune	Crue de moirans	Aménagement carrefour	4m	125 m²
7	BN 913;BN 915;BN 581;BN 805	commune	La tivoliere	Aménagement carrefour		253 m²
8	AH 517;AH 573;AH 572;AH 569	commune	Malossane	Voie publique / cheminement piéton d'accès complémentaire à Malossane	8m / 2,5m	2 055 m²
9	AH 568	commune	Malossane	Bassin de rétention d'eau pluviale		2 261 m²
10	AH 521	commune	Malossane	Aménagement carrefour		393 m²
11	AK 397	commune	Saint-nizier	Sécurisation d'un virage de la route de Chalais		6 m²
12a	BL 237;BL 497;BL 234;BL 530;BL 238;BL 481	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une contre allée de desserte	6m	1 358 m²
12b	BL 164	commune	La poste	Aménagement d'une contre allée de desserte	6m	871 m²
13	BL 164	commune	La poste	Aménagement d'une place publique		1 226 m²
14a	BL 164	commune	La poste	Confortement de la rue de l'Échaillon	10m	341 m²
14b	BL 237;BL 236;BL 248;BL 247	commune	Champ de la cour	Confortement de la rue de l'Échaillon	10m	231 m²
15	BL 517	commune	Champ de la cour	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**	4m	124 m²
16	BL 497; BL 530; BL 531; BL 422;BL 345; BL 347;BL 155	commune	Champ de la cour		12m	2 338 m²
17	BL 340;BL 155;BL 420;BL 345	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	382 m²
18a	BL 495;BL 464;BL 152;BL 421;BL 480;BL 481;BL 423	commune	Champ de la cour	Confortement du Chemin des Buis	14m	864 m²
18b	BL 329;BL 106;BL 105	commune	Les banettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	402 m²
18c	BL 188	commune	Les banettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	176 m²
18d	BL 207	commune	Les banettes	Confortement du Chemin des Buis	14m	293 m²
19	BM 48	commune	L'achard	Réalisation d'un bassin de rétention		3 191 m²
20	BL 21;BL 22;BL 588;BL 585:BL 456	commune	Faubourg du pont	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**	3m	419 m²
21	BL 205;BL 59; BL 60	commune	Les portières	Aménagement d'un parc public		4 647 m²
22	BM 385	commune	L'île du pont	Extension du cimetière		7 258 m²
23	BM 57;BM 390;BM 716	commune	Le vorzaret	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage		5 923 m²
24	BM 567;BM 566;BM 801;BM 565	commune	Le vorzaret	Confortement d'une nouvelle voie pour la desserte de l'île du Pont	9m	2 953 m²
25a	BI 23;BI 22	commune	Jacquinière	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**	10m	808 m²
25b	BL 471	commune	Les portières	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	10m	314 m²
26a	BI 305;BI 304;BI 128;BI 297;BI 127;BI 126	commune	Plein soleil	**Confortement de la rue Plein soleil** **Supprimés dans le cadre de la modification n°1 du PLU**	11m	268 m²
26b	BI 120;BI 124;BI 125;BI 121;BI 122; BI 123	commune	Plein soleil		11m	140 m²
26c	BI 104;BI 105;BI 103;BI 106;BI 102	commune	Plein soleil		11m	163 m²
26d	BI 135;BI 137;BI 140;BI 141;BI 142;BI 143;BI 144	commune	Plein soleil		11m	398 m²
26e	BI 113	commune	Plein soleil		11m	20 m²
27	BI 139	commune	Plein soleil	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	45 m²
28a	BI 569;BI 501;BI 80	commune	Jacquinière	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	10m	975 m²
28b	BI 80	commune	Jacquinière	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	470 m²
29	BM 541	commune	Brandegaudière	Aménagement d'une continuité mode doux		103 m²
30a	BI 204	commune	Nardan	Confortement rue Lacordaire		23 m²
30b	BI 561;BI 562	commune	Nardan	Confortement rue Lacordaire	8,5m	44 m²
31	BI 514;BI 501	commune	Jacquinière	Aménagement d'une voie de liaison inter-quartiers	8m	1 109 m²
32a	BI 348;BI 346	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	89 m²
32b	BI 210;BI 211;BI 209	commune	Nardan	Confortement de la rue de Nardan	13m	225 m²
32c	BI 324;BI 328	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	19 m²
32d	BI 514	commune	Jacquinière	Confortement de la rue de Nardan	13m	50 m²
33	BK 404	commune	Veronnière	Aménagement d'un parc public		16 141 m²
34	BH 166;BH 165	commune	Chessière	Réalisation d'un équipement public		8 726 m²
35a	AP 575	commune	Gachetière	Aménagement d'un bassin de rétention / piège à matériaux		2 355 m²
35b	AP 636;AP 575	commune	Gachetière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	340 m²
35c	AP 575	commune	Gachetière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	490 m²
36	BE 448;BE 168;BE 166;BE 169;BE 314	commune	L'île gabourd	**Supprimés dans le cadre de la modification n°3 du PLU**		902 m²
37a	BH 157;BH 155	commune	Chessière	Confortement du chemin des Seites	12m	1 536 m²
37b	BH 687;BH 144;BH 686;BH 153;BH 694;BH 690;BH 689;BH 568	commune	Boulevardière	Confortement du chemin des Seites	12m	1 574 m²
38a	BH 943;BH 867;BH 866;BH 725;BH 867;BH 816	commune	Les jacquins	Aménagement d'une voie de liaison inter-quartiers	9m	3 013 m²
38b	BH 943;BH 867;BH 866;BH 725;BH 867;BH 816	commune	Les jacquins	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	1 299 m²
39	BE 48;BE 47;BE 99;BE 46;BE 72;BE 80;BE 62;BE 45;BE 69;BE 43;BE 44;BE 76;BE 71;BE 73;BE 79;BE 74;BE 70;BH 154	commune	L'île magnin	Confortement du chemin de l'île Magnin (VC 40) et du chemin de Beauplan (VC 29)	12m	4 402 m²
40	BH 959	commune	Ville neuve	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	454 m²
41a	AP 732	commune	L'herbe	Confortement de la rue de la Roche Morin / Accès secteur des Rayettes	8m	136 m²
41b	AV 6;AV 8	commune	Les rayettes	Confortement de la rue de la Roche Morin / Accès secteur des Rayettes	8m	124 m²
42	BH 896	commune	Ville neuve	Aménagement d'une continuité mode doux	6m	439 m²
43	BC 2;BH 85;BH 495	commune	Chassolière	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	509 m²
44	BC 223	commune	Chassolière	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	88 m²
45	BC 38;BC 248;BC 281;BC 39;BC 37	commune	Chassolière	Aménagement d'un parc public		9 110 m²
46	AV 276	commune	Le chevalon nord	Confortement de la voie d'accès au relais de télécommunications	8m	987 m²
47	AV 210	commune	Le chevalon nord	Extension du cimetière / Aménagement stationnement		729 m²
48	BC 61	commune	Morletière	Aménagement carrefour Route Veurey / Rue de Morletière Aménagement Stationnement public		705 m²
49a	AZ 81;AZ 95;AZ 637;AZ 594;AZ 495;AZ 617;AZ 722;AZ 91;AZ 76	commune	Cheminet	Aménagement d'une déviation de la RD 3 C	14m	9 191 m²
49b	AZ 103	commune	Bouvaret	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	140 m²
49c	BC 200;BC 199;BC 198;BC 196; AZ 103; BC 195	commune	Chassolière	Confortement d'une voie de liaison inter-quartiers	12m	91 m²
50a	AX 570;AX 572;AX 574;AX 478;AX 555;AX 462;AX 568;AX 653;AX 654;AX 655	commune	Cottelandière	Confortement chemin de Chamoussière	8m	460 m²
50b	AX 613;AX 344;AX 465;AX 614;AX 463;AX 467	commune	La roche	Confortement chemin de Chamoussière	8m	451 m²
50c	AX 472;AX 471;AX 163;AX 467;AX 164;AX 473	commune	La roche	Confortement chemin de Chamoussière	8m	313 m²
51	AX 458;AX 456;AX 462;AX 460	commune	Cottelandière	Confortement chemin des Espinas	8m	294 m²
52	BH 791;BH 222;BH 19;BH 20	commune	L'hoirie	Aménagement d'une voie de desserte paysagée (mail Nord/Sud) et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales	16,5m	3 103 m²
53	BH 1057;BH 1066;BH 1085	commune	L'hoirie	Aménagement d'une continuité mode doux paysagée	4,5m	1 075 m²
54	BH 754;BH 755;BH 712;BH 753;BH 670	commune	L'hoirie	Aménagement d'une voie de desserte en impasse	7 / 7,5m	823 m²
55	BH 18;BH 754;BH 755	commune	L'hoirie	Confortement / redressement de la rue de l'Hoirie	10 / 10,5m	48 m²
56	BH 18;BH 19	commune	L'hoirie	Confortement de l'avenue du 11 novembre (RD1075) avec aménagement d'un espace paysagé	40m	953 m²
57	BH 20;BH 25	commune	L'hoirie	Confortement de l'avenue du 11 novembre (RD1075) avec aménagement d'un espace paysagé	30m	50 m²
58a	BL 497	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	3m	173 m²
58b	BL 345	commune	Champ de la cour	Aménagement d'une continuité mode doux	4m	193 m²
59	AH 484	commune	Faubourg du pont	Extension du groupe scolaire / Équipement public		1 560 m²

Important :
Dans les zones UAa, UBa, UBb, UBc, UCb : Les opérations nouvelles à destination principale d'habitat devront respecter une densité minimale correspondant à 0,5m² de surface de plancher par m² de superficie de l'unité foncière.

Zonage

- 1AUC : zone à urbaniser à destination d'habitat secteur chevalon nord (court terme)
- 1AUC : zone à urbaniser à destination d'habitat secteur des rayettes (court terme)
- 1AUCc : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHa (R et R+1) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHb (R+1+C) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHc (R+1+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHd (R+2) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHe (R+2+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 1AUHf (R+3) : zone à urbaniser à destination d'habitat et de bureaux (court terme)
- 1AUHg (R+1+C et R+1+A) : zone à urbaniser à destination d'habitat (court terme)
- 2AU : zone à urbaniser à destination d'habitat (moyen terme)
- 1AUEa : zone à urbaniser à destination d'activités artisanales (court terme)
- 1AUHE : zone à urbaniser à destination d'activités commerciales (court terme)
- 2AUE : zone à urbaniser à destination d'activités (moyen terme)
- 2AUEa : zone à urbaniser à destination d'activités artisanales (moyen terme)
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole "bâtie"
- As : zone agricole "sensible"
- N : zone naturelle
- Nb : zone naturelle "bâtie"
- NCA2 : zone naturelle située sur la zone Centr'Alp 2
- Ne : zone naturelle "eau" (protection des puits de captage)
- Nj : zone naturelle "jardins" (collectifs ou familliaux)
- Nl : zone naturelle "loisirs"
- UA : zone urbaine correspondant aux hameaux, hors de l'Espace Préférentiel de Développement (EPD)
- UAa : zone urbaine correspondant au bourg et hameaux, au sein de l'EPD
- UB : zone urbaine correspondant aux quartiers collectifs de Bourg Vieux et Volouise
- UBa : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD
- UBb : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
- UBc : zone urbaine d'intensité élevée, au sein de l'EPD (Champ de la Cour)
- UBd : zone urbaine correspondant au quartier collectif de Beauregard
- UBe : zone urbaine correspondant au quartier de Volouise
- UC : zone urbaine d'intensité moyenne, hors de l'EPD
- UCa : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
- UCb : zone urbaine d'intensité moyenne, au sein de l'EPD
- UD : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
- UDa : zone urbaine d'intensité faible, hors de l'EPD
- UE : zone urbaine à destination d'activités économiques
- UEa0 : zone urbaine, non constructible, à destination d'activités économiques
- UEb : zone urbaine à detination d'activités artisanales
- UEc : zone urbaine à destination d'activités de cimenterie
- UECA : zone urbaine correspondant au site de Centr'Alp 1
- UECA2 : zone urbaine correspondant au site de Centr'Alp 2
- UEg : zone urbaine à destination d'activités liées à l'exploitation des matériaux du sous-sol
- UEm : zone urbaine à destination d'activités économiques mixtes
- UP : zone urbaine à destination d'équipements publics ou d'intérêt général
- UT : zone urbaine à destination d'infrastructures de transport

Périmètres d'études au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme

- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur « Abords Hôtel de Ville »
- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur de la « Crue de Moirans / La Poste »
- Périmètre de prise en considération de l'opération d'aménagement du secteur « Centre Bourg et de ses abords »

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Bourg Vieux/ Pignéguy / Volouise
- Brandegaudière
- Centre élargi
- Champ de la Cour
- Les Rayettes
- ZAC de l'Hoirie (Se reporter au document 4.b.3 Zoom Zac de l'Hoirie et 4.b.4 Plan de masse Hoirie)
- OAP Chevalon Nord

Protections des sites et des paysages

- Emplacements des monuments historiques (AC1)
- Protection des monuments historiques (AC1)
- Protection des sites et monuments naturels (AC2)
- ★ Protection des éléments bâtis au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d Protection)
- Protection des parcs remarquables au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (Se reporter au document 4.d Protection)
- Protection des boisements remarquables au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés existants ou à créer au titre de l'article 130-1 du code de l'urbanisme

Diversité commerciale au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme

- Interdiction de changement de destination des RDC commerciaux
- Zones de restriction d'implantation commerciale

Emplacements réservés / Programmes de mixité sociale au titre de l'article L123-2 b du code de l'urbanisme

- 100% de la surface de plancher pour la création de logements en accession à la propriété, dont à minima 33% en accession aidée
- 33% de la surface de plancher pour la création de logements sociaux
- Programme de logements comportant 43 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 30 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 25 logements sociaux à minima
- Programme de logements comportant 20 logements en accession aidée à minima

Emplacements réservés pour la création d'équipements publics au titre de l'article L123-2 c du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés pour la création d'équipements publics (Se reporter au document 4.c Liste des E.R)

Voirie et implantation des constructions

- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Application des marges de recul minimales, par rapport à l'axe de la voirie
- Application des marges de recul minimales sur Centr'alp 2
- Largeur de la plateforme de la voie (x) - recul des constructions depuis l'axe : habitation (y) - autres constructions (z) en mètres
- Largeur de la plateforme de la voie (x) - Recul des construction (y) depuis l'axe en mètres
- Principe de continuité de voirie (L123-1-5-6° du CU)
- Limites d'application des marges de recul

Nuisances sonores

- Categorie de voie (x) et distance par rapport au bord de la chaussée (y) en mètres
- Limite de la zone de bruit (se reporter aux annexes 5.6. Infrastructures de transport)

COMMUNE DE

VOREPPE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.b Plans de zonage

4.b.1. Planche Ouest

Echelle : 1/5000

Approuvé le : 17/02/2014

M1 : 28/01/2016 - M2 : 07/07/2016
M3 : 18/05/2017
MS n°1 : 21/03/2019
MAJ n°5 - Arrêté du Maire 2020-0725
Date: 04/12/2020
MS n°2/3/4 : 27/05/2021

MAJ n°8 - Arrêté du Maire 2022-0913
Date: 21/09/2022

VU pour être annexé aux délibérations n°9172, n°9173 et n°9174 d'approbation des modifications simplifiées n°2, n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voreppe en date du 27 mai 2021

Luc RÉMOND,
Maire de Voreppe

Source: Cadastre 2022@DGFiP
Edition: 26-09-2022@Ville Voreppe